



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2024-112**

Séance du 18 novembre 2024

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 12 novembre 2024, s'est réuni dans les locaux de la maison commune d'Evires sise 1 place de la mairie – Evires – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 22 - Pouvoirs : 3 - Votants : 25

**OBJET : AVIS SIMPLE SUR LE PROJET DE SCOT DU BASSIN ANNECIEN ARRETE
LE 2 OCTOBRE 2024**

Présents : ALAIS I. – ALLEGRET-PILOT A. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – FUMEX A. – HERAUD T. – JACOB C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ALESINA C. (Pouvoir à J. BOCQUET) – ESCALON-DESTRUUEL J-S. (Pouvoir à M-C. DAUBERCIES) – RÉVEILLON É. (Pouvoir à I. ALAIS).

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – FILLION L. – LAFFIN C. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : BOUCLIER S.

Entendu l'exposé suivant :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique à long terme qui fixe les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de développement économique, de préservation de l'environnement, d'offre de logements et de services, et de mobilités.

Le projet de révision du SCoT du bassin annécien, se compose des documents suivants, conformément à l'article L. 141-2 du code de l'urbanisme :

- Un diagnostic de territoire
- Un projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant notamment un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
- Ainsi que des annexes, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs et un programme d'action.

La Commune de Fillière est dans le SCoT du bassin annécien.

Le Comité Syndical a engagé la révision du SCoT le 15 décembre 2020 en définissant les objectifs de la révision suivants (*annexe point 3 – Révision du SCoT_comite du 02_10_24*) :

- Mettre en œuvre concrètement une transition écologique, énergétique et climatique du territoire, en s'inscrivant dans l'objectif national de sobriété énergétique et de neutralité carbone à horizon 2050
- Préserver les paysages, la biodiversité, les zones humides et les espaces naturels, agricoles et forestiers qui fondent la qualité du cadre de vie du territoire et son identité, en s'appuyant en particulier sur les espaces naturels d'intérêt écologique majeur, les corridors écologiques, les espaces de nature ordinaire

- Préserver l'écrin de montagnes et le lac, les espaces naturels et les paysages emblématiques
- Mettre en œuvre un développement urbain et économique du territoire multipolaire, structuré autour de l'agglomération annécienne, centralité de référence, et d'une armature urbaine de polarités urbaines et rurales
- Mettre en œuvre un projet ambitieux et novateur de mobilités diminuant la place du véhicule individuel dans les modes de déplacements et dans l'espace urbain
- Conforter la dynamique économique et sociale du territoire et accueillir la population nécessaire, en s'appuyant sur ses activités phare et leurs potentiels d'innovation
- Promouvoir un tourisme écoresponsable valorisant tout en préservant le patrimoine naturel, culturel et bâti
- Conforter l'identité et le positionnement du bassin annécien dans le grand territoire :

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégiques ont été débattues en comité syndical le 18 juillet 2023, conformément aux dispositions de l'article L.143-18 du code de l'urbanisme.

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique s'articulent autour de 3 axes qui déclinent cette ambition :

- *Axe 1 - Replacer les espaces naturels et agricoles comme socle de l'exceptionnalité du bassin*

Ce premier axe vise à pérenniser le bassin annécien comme « Territoire de Nature » au travers de l'ambition forte de préserver les espaces, agricoles, naturels et forestiers, porteurs tant de la valeur biologique que des paysages caractéristiques du cadre de vie, ainsi que moyens de favoriser la proximité à la nature pour les habitants.

- *Axe 2 – Consolider les complémentarités territoriales pour un équilibre des fonctions entre chaque espace du bassin.*

Ce deuxième axe expose l'ambition de consolider les complémentarités entre les différents secteurs du bassin annécien et ce pour accompagner les besoins des populations et des usagers en matière de services, d'équipements, de logements, de commerce et d'emplois, au travers d'une structuration urbaine en appui d'offre de mobilité conçue à toutes les échelles.

- *Axe 3 – Adapter les modèles d'aménagement à des modes de vie éco contributeurs pour le bassin*

Enfin, le dernier axe de la stratégie du PAS cherche à mettre en œuvre un modèle de développement qui respecte les capacités naturelles du bassin annécien et contribue au renforcement de la dimension de proximité des emplois et dans les productions de biens et de services, afin de limiter l'impact sur les dimensions Eau – Air – Sol du territoire de projet.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) en fixant des objectifs et des orientations devant permettre de les atteindre. Le DOO est structuré autour de trois volets :

1. Activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques
2. Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et de densification

Transition écologique et énergétique, valorisation de paysages, objectifs chiffrés de consommation foncière.

Aussi,

Vu la loi N°2000-1018 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

Vu la loi N°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003,

Vu la loi N°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,

Vu la loi N°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu la loi N°2014-1170 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014,

Vu la loi N°2014-626 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du 18 juin 2014,

Vu la loi N°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016,

Vu la loi N° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,

Vu la loi N° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021,

Vu la loi N°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu la loi N°2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 143-1 et suivants, L. 143-28, L. 143-29, L. 143-30, R. 143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure,

Vu l'ordonnance N°2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020,

Vu l'ordonnance N°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2020 prescrivant la révision du SCoT du bassin annécien et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu le procès-verbal du Comité Syndical du 18 juillet 2023 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT,

Vu le bilan de la concertation présenté par le Président du Syndicat Mixte du bassin annécien et annexé à la présente délibération,

Vu le projet de SCoT révisé mis à disposition des membres du Comité Syndical avant la présente séance et annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au projet du SCoT du bassin annécien ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance
Stéphane BOUCLIER



Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : ~~28 NOV. 2024~~
Publication le : - 3 DEC. 2024



Le Maire
Christian ANSELME





Révision du SCoT du bassin annécien

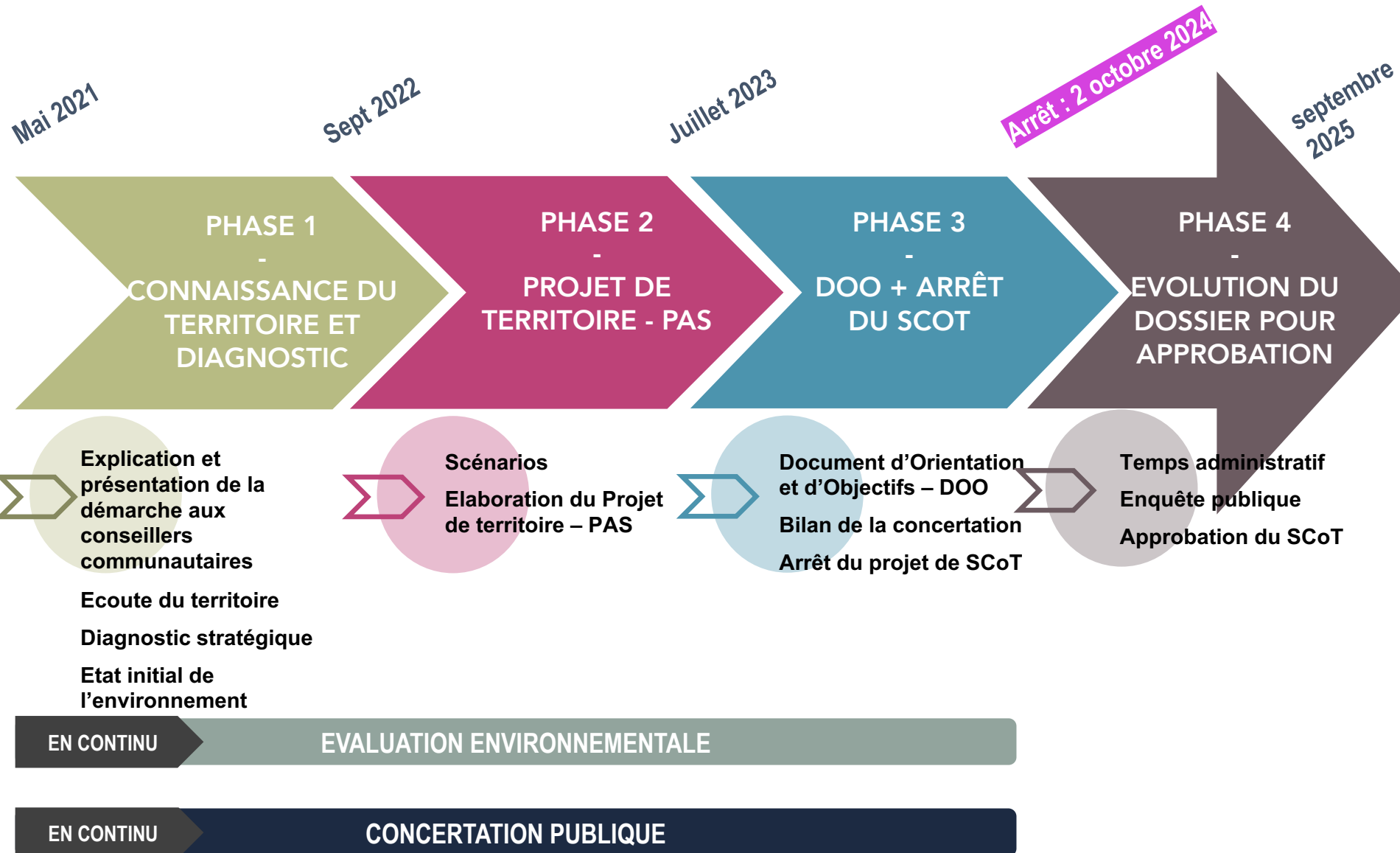
Comité syndical du
2 octobre 2024

POINTS DE LA RÉUNION

**Comité syndical
d'arrêt de projet
17h-19h**

- 1. Rappel de la stratégie du PAS**
- 2. Les objectifs et les orientations du SCOT**
- 3. Suite de la procédure**

Planning de la démarche



1. Le positionnement stratégique

INTENTION ET AMBITION

ORGANISER LE BASSIN ANNECIEN EN JOUANT SUR LA COMPLÉMENTARITÉ DE SES ESPACES POUR UN TERRITOIRE AÉRÉ, OUVERT ET DE PROXIMITÉ

Pour :



Préserver les paysages et les espaces vecteurs de la qualité exceptionnelle du cadre de vie



Se doter de capacités de développement intrinsèques permettant de conforter une autonomie de fonctionnement



Accroître la capacité de résilience du territoire face aux évolutions et défis socioéconomiques, écologiques et climatiques

L'AMBITION 2045

ORGANISER LE BASSIN EN
JOUANT SUR LA
COMPLÉMENTARITÉ DE
SES ESPACES

POUR UN TERRITOIRE

AÉRÉ
OUVERT
DE PROXIMITÉ

LA STRATÉGIE

1

Replacer les espaces agricoles et naturels comme socle de l'exceptionnalité territoriale du Bassin

2

Conforter les complémentarités territoriales pour un équilibre des fonctions à l'échelle du Bassin

3

Adapter les modèles d'aménagement à des modes de vie éco contributeurs pour le Bassin

2. Orientation & Objectifs

3 parties pour décliner thématiquement la stratégie du Projet d'Aménagement Stratégique

PARTIE 1 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, AGRICOLES, COMMERCIALES ET LOGISTIQUES

PARTIE 2 - OFFRE DE LOGEMENTS, DE MOBILITÉ, D'ÉQUIPEMENTS, DE SERVICES ET DENSIFICATION

PARTIE 3 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE, VALORISATION DES PAYSAGES, OBJECTIFS CHIFFRÉS DE CONSOMMATION D'ENAF

Activités économiques, touristiques, agricoles et commerciales

1/ développement économique et activités

1. Densifier et renouveler les espaces à vocation économique
2. Affirmer l'urbanité des espaces d'activités économiques
3. Adapter les espaces d'activités économiques aux enjeux climatiques, paysagers et environnementaux
4. Renforcer la diffusion de l'activité économique sur tout le territoire
5. Pérenniser la structuration des activités économiques
6. Renforcer la filière bois
7. Pérenniser la vocation touristique de tout le Bassin annécien pour une destination « Quatre Saisons »



secteurs d'activités d'envergure régionale (SAER)



secteurs de rayonnement SCoT



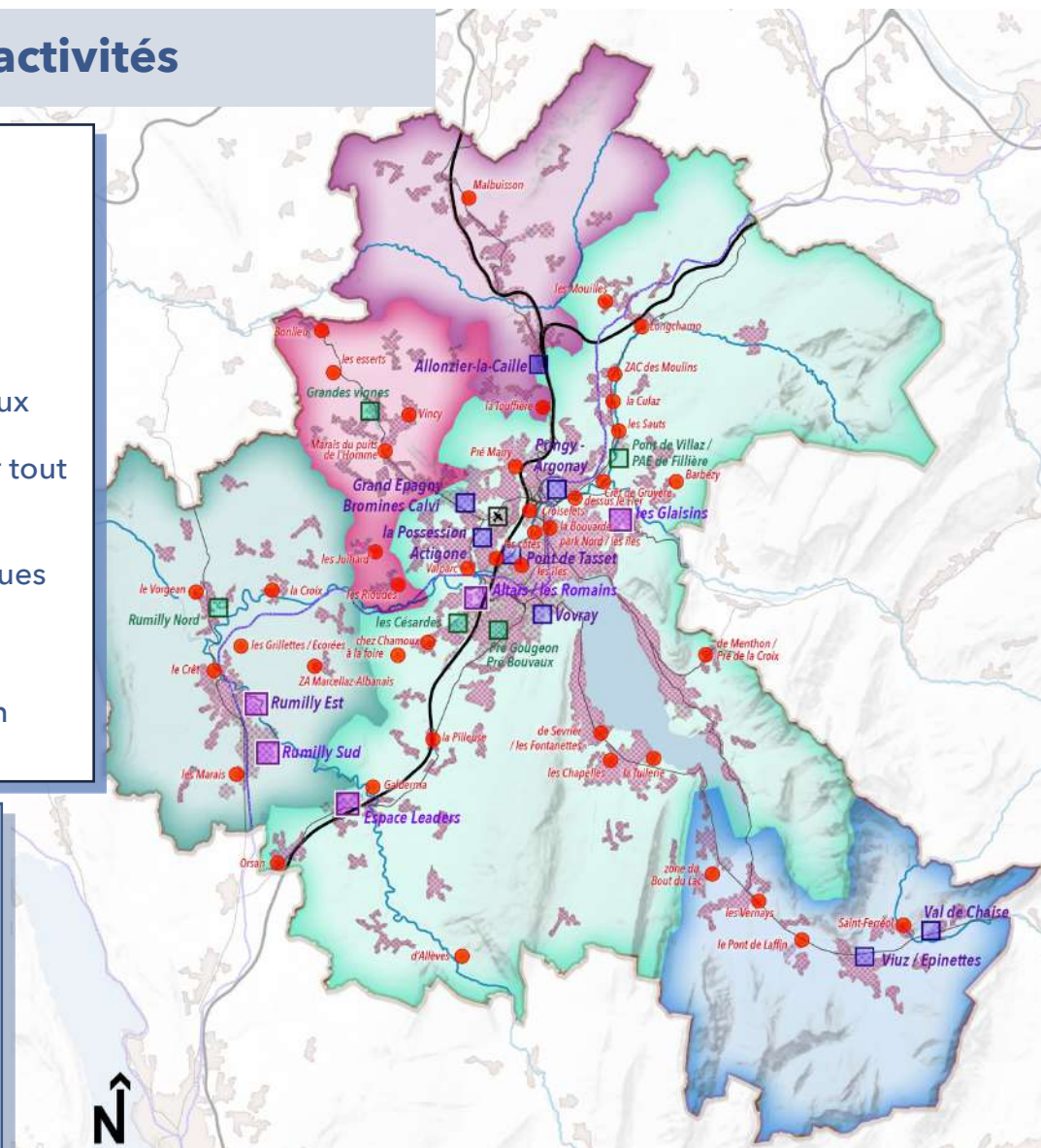
zones de rayonnement intercommunal



zones de proximité



Site de l'aéroport d'Annecy - Mont-Blanc



1/ développement économique et activités

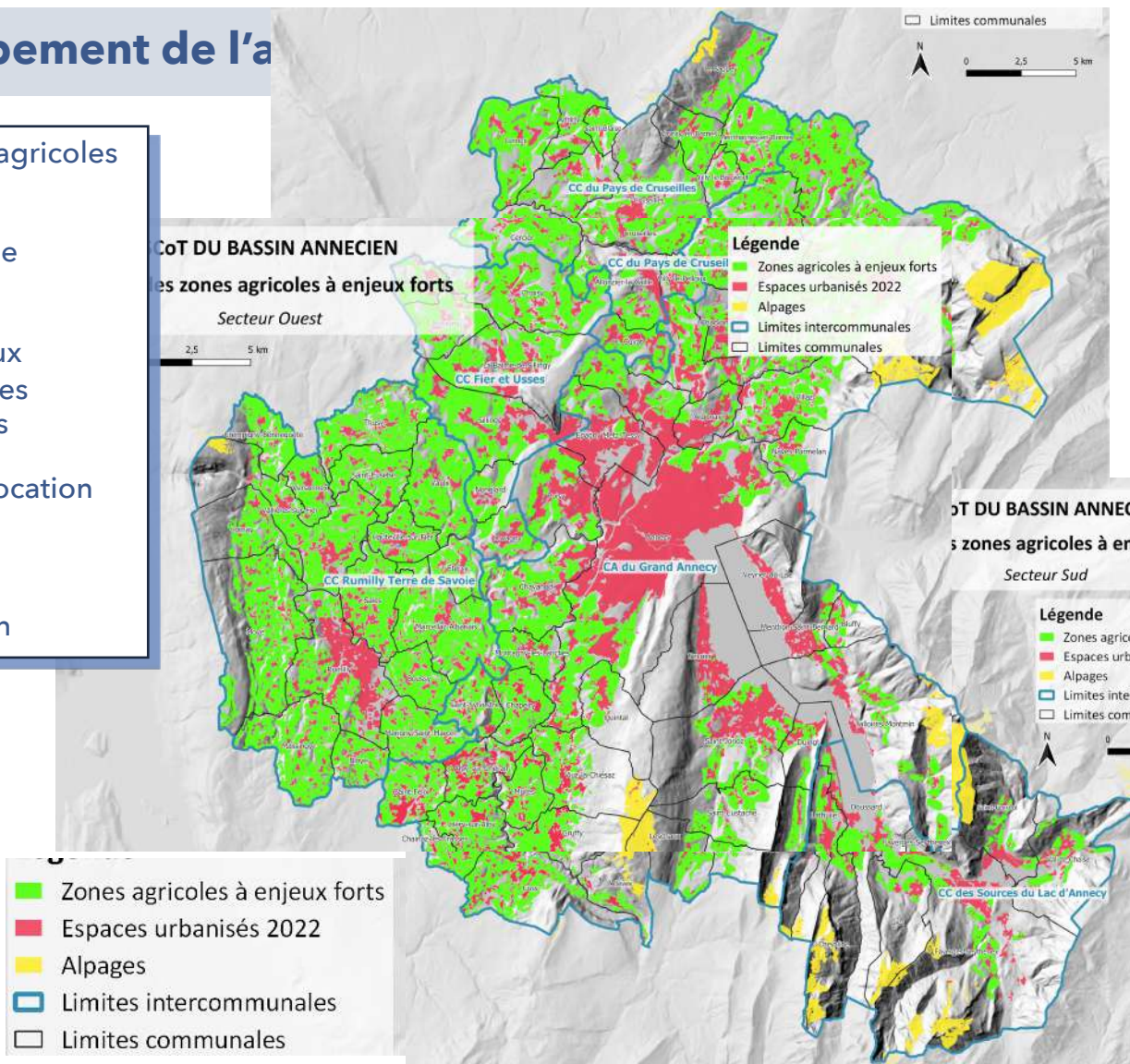
- Rappel de la réglementation en vigueur en matière de développement du photovoltaïque au sein des espaces d'activités économiques (stationnement, toiture).
 - Priorisation du renouvellement et de l'intensification des zones existantes : les espaces d'activités sont des espaces urbanisés contribuent aussi aux objectifs de frugalité foncière et d'atteinte des objectifs ZAN.
 - Des secteurs d'activités qui doivent constituer de véritables quartiers de ville : accès et desserte par les différents modes de déplacement, qualité paysagère, architecturale et urbaine, aménités
 - Objectif de multifonctionnalité des tissus urbains pour limiter les déplacements domicile / travail ;
 - Une capacité d'extension foncière de zones d'activités d'envergure régionale / SCoT / intercommunale, et une enveloppe à partager entre les zones de proximité (45 ha).
- **au total, 144 ha prévus pour le développement économique en extension.**
- Mise en valeur de la filière bois pour affirmer la volonté de pérenniser les activités liées et le rôle de ce secteur dans la stratégie de neutralité carbone (milieux séquestrateurs)
 - Ouverture du champ des possibles pour l'évolution des stations de ski en lien avec la raréfaction de l'enneigement ; équilibre entre fréquentation touristique et préservation de la qualité des sites naturels ; modernisation de l'hôtellerie

1/ développement économique et activités

Hiérarchie des zones	Intercommunalité	Nom des zones	Objectifs	Extension en projet 2025-2045
Envergure régionale	Grand Annecy	Parc des Glaisins (Annecy-le-Vieux)	Extension et densification - industrie, tertiaire productif	6
		Altais	Extension et densification - tertiaire productif	5
		Espace Leaders & Les Prés Chardons (Alby-sur-Chéran)	Extension - industrie, artisanat, logistique	7
	Rumilly Terre de Savoie	Rumilly Sud	Renouvellement, intensification + Extension - industrie + tertiaire productif + logistique	5
		Rumilly Est - ZI les Grives	Renouvellement, intensification - industrie + tertiaire productif	18
Envergure SCoT	Grand Annecy	Zone de Vovray	Densification, renouvellement - commerce de gros, industrie, centre de remisage du TCSPi	/
		Zone du Pont de Tasset	Intensification, renouvellement - tertiaire productif, industrie, commerce de gros, BTP	/
		Zone de la Possession / Actigone	Intensification, renouvellement - tertiaire productif, artisanat	/
		ZI Pringy - Argonay	Densification - industrie, artisanat, commerce de gros, logistique	3
		Zone(s) nouvelle(s) ou extension(s) de sites économiques existants	Etudier une ou des zones d'activités répondant à un besoin de l'ordre de 15ha à vocation industrielle	15
	Allonzier-la-Caille (pour partie)	Intensification - industrie et commerce de gros, logistique	/	
	Grand Annecy Fier et Usse	Grand Epagny / Bromines / Calvi	Renouvellement urbain/ recomposition urbaine afin d'optimiser le foncier et d'introduire du logement (diversification des destinations)	/
	Pays de Cruseilles	Allonzier-la-Caille / Villy-le-Peloux (pour partie)	Extension et densification - industrie, commerce de gros, logistique	4,5
	Sources du Lac d'Annecy	ZAE de Viuz / les Epinettes Sud	Extension, densification - industrie, artisanat, tertiaire (hors services marchands et professions libérales)	9
Val de Chaise		Extension, intensification - industrie, services aux entreprises, artisanat	14	
Envergure intercommunale	Fier et Usse	Grandes vignes	Extension et densification - industrie, services aux entreprises, artisanat, commerce, déchetterie	3,5
	Grand Annecy	Zone du Pont de Villaz / PAE de Fillière	Densification - industrie, artisanat	/
		Zone de Périaz / zone des champs fleuris	Densification, renouvellement - industrie, artisanat	/
		Zone des Césardes / Prés Bouvaux	Densification - industrie, artisanat	/
	Rumilly Terre de Savoie	Rumilly Nord - Vers Uaz	Extension, intensification - industrie + tertiaire productif	8
de proximité		Autres zones	Densification, extension limitée - artisanat, services aux entreprises (pas de commerces de proximité, pas de professions libérales) et petite industrie	45

2/ Préservation et développement de l'a

1. Définition et cartographie des zones agricoles à enjeux forts et modérés
2. Dispositions spécifiques en matière de protection des Zones agricoles
3. Possibilité de développer de nouveaux bâtiments agricoles et préservation des exploitations agricoles fonctionnelles
4. Préservation des alpages et de leur vocation agricole
5. Encadrement du déploiement du photovoltaïque et de la méthanisation

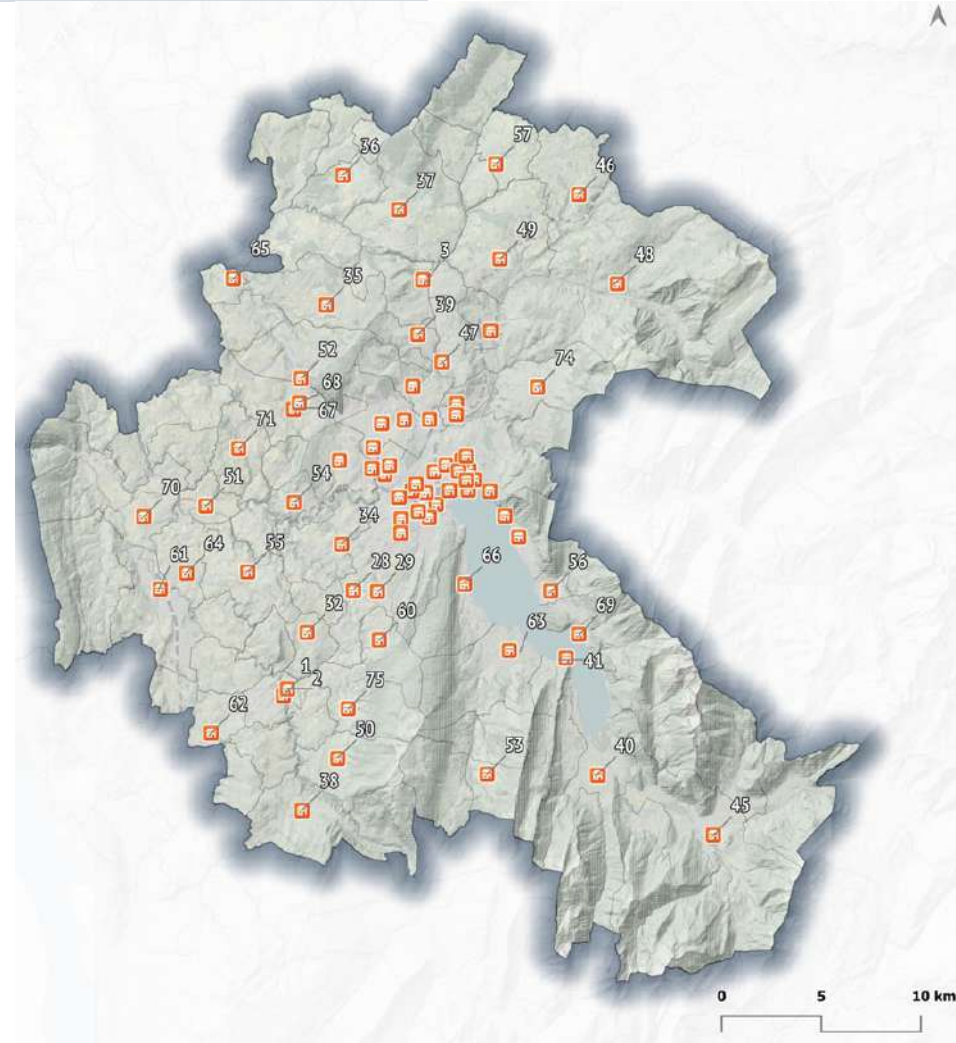


3/ Localisation préférentielle des commerces

1. Soutenir les centralités du territoire

75 localisations préférentielles de centralité + possibilité de nouvelles si projets de développement d'ampleur

Renforcement d'une complémentarité entre les offres de périphérie et celles des centralités urbaines pour limiter la concurrence et la dévitalisation des centres-villes / centres bourgs

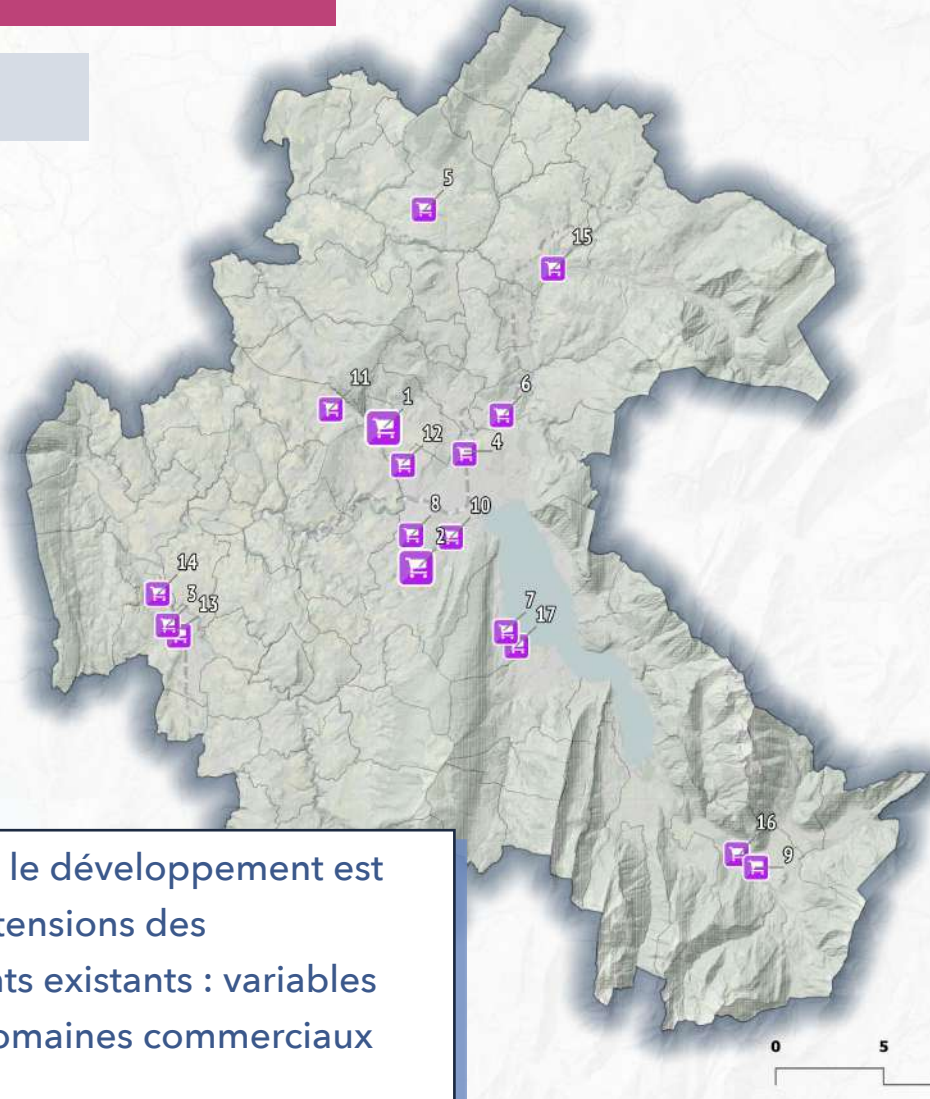


4/ DAACL

1. Limiter le développement extensif des surfaces commerciales
2. Les Centralités du Territoire
3. Les Secteurs d'implantation périphérique (SIP)
4. L'offre commerciale dans le tissu urbain diffus
5. Le volet qualitatif en matière urbaine, paysagère et architecturale
6. La logistique commerciale

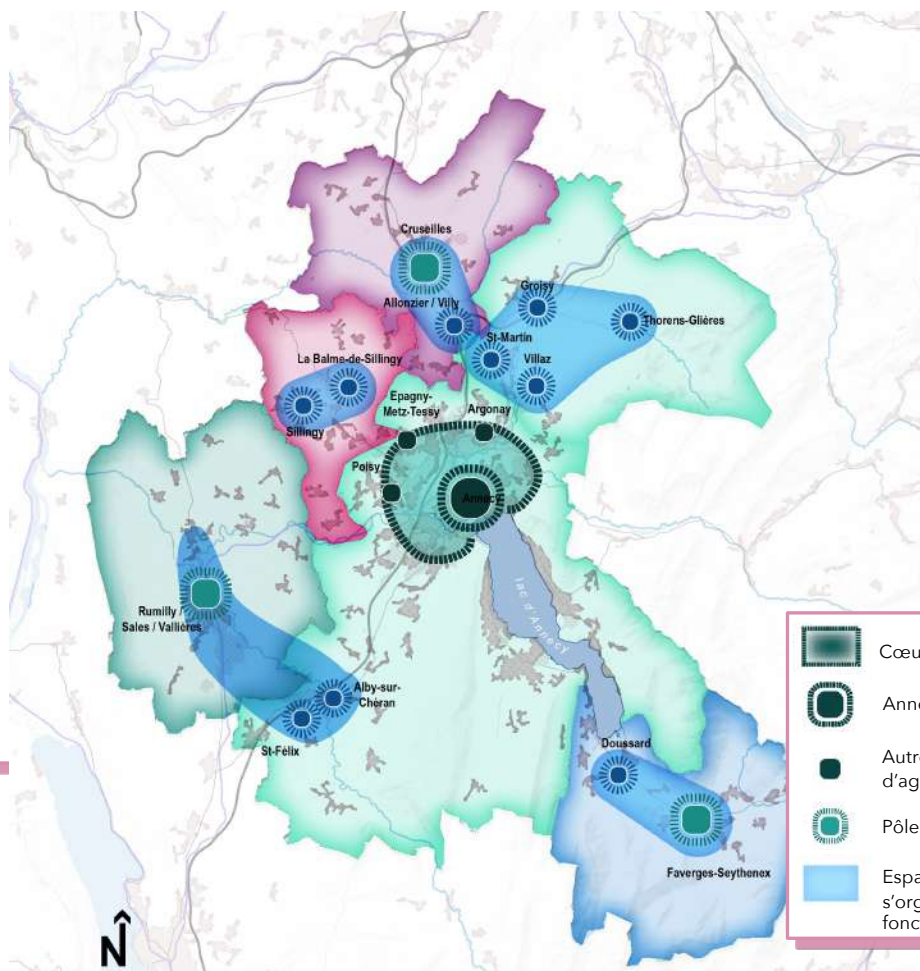
18 Sites d'implantation périphérique
Possibilité de faire évoluer les secteurs commerciaux pour du développement urbain mixte
il n'est pas prévu la création de nouvelle polarité commerciale de

périphérie et le développement est limité aux extensions des établissements existants : variables suivant les domaines commerciaux
Encadrement du commerce diffus de flux.



5/ Offre de logements

1. Produire une offre de nouveaux logements qui renforce l'armature urbaine du SCoT



+ 39 795 nouveaux logements sur la période 2025-2045.

79% dans les communes de rang pôles :

- 50% cœur d'agglomération,
- 12% pôles d'appui,
- 17% pôles relais.

Prise en compte du ZAN dans la déclinaison des objectifs de logements :

- 1^{ère} décennie : 60% des objectifs de logements ;
- 2^{ème} décennie : 40% des objectifs de logements



Capacité d'accueil du Bassin annécien

5/ Offre de logements

	2025-2035	/an	2035-2045	/an
CA du Grand Annecy	16 345	1 635	10 895	1 090
cœur d'agglomération	11 725	1 173	7 815	782
pôle relais	1 990	199	1 330	133
autres communes	2 630	263	1 750	175
CC des Sources du Lac d'Annecy	2 160	216	1 440	144
pôle d'appui	1 015	102	675	68
pôle relais	700	70	465	47
autres communes	445	45	300	30
CC du Pays de Cruseilles	650	45	430	29
pôle d'appui	205	21	140	14
pôle relais	125	13	80	8
autres communes	320	32	210	21
CC Fier et Usse	1 840	184	1 225	123
pôle relais	1 165	117	775	78
autres communes	675	68	450	45
CC Rumilly Terre de Savoie	2 925	293	1 955	196
pôle d'appui	1 790	179	1 195	120
autres communes	1 135	114	760	76
SCoT du Bassin annécien	23 920	2 392	15 945	1 595



5/ Offre de logements

1. Produire une offre de nouveaux logements qui renforce l'armature urbaine du SCoT
2. Compléter l'offre de logements pour un parcours résidentiel complet à l'échelle du Bassin annécien
3. Accroître la capacité d'accueil du parc aidé pour faciliter l'accès au logement de toutes les populations
4. Adapter l'offre de nouveaux logements aux situations des différents publics du territoire
5. Améliorer la performance énergétique des logements toutes saisons
6. Concilier adaptation des bâtiments anciens et préservation de l'identité architecturale locale
7. Adapter la densification des tissus bâtis existants et rechercher l'équilibre des fonctions

Poursuite des efforts LLS et aidés

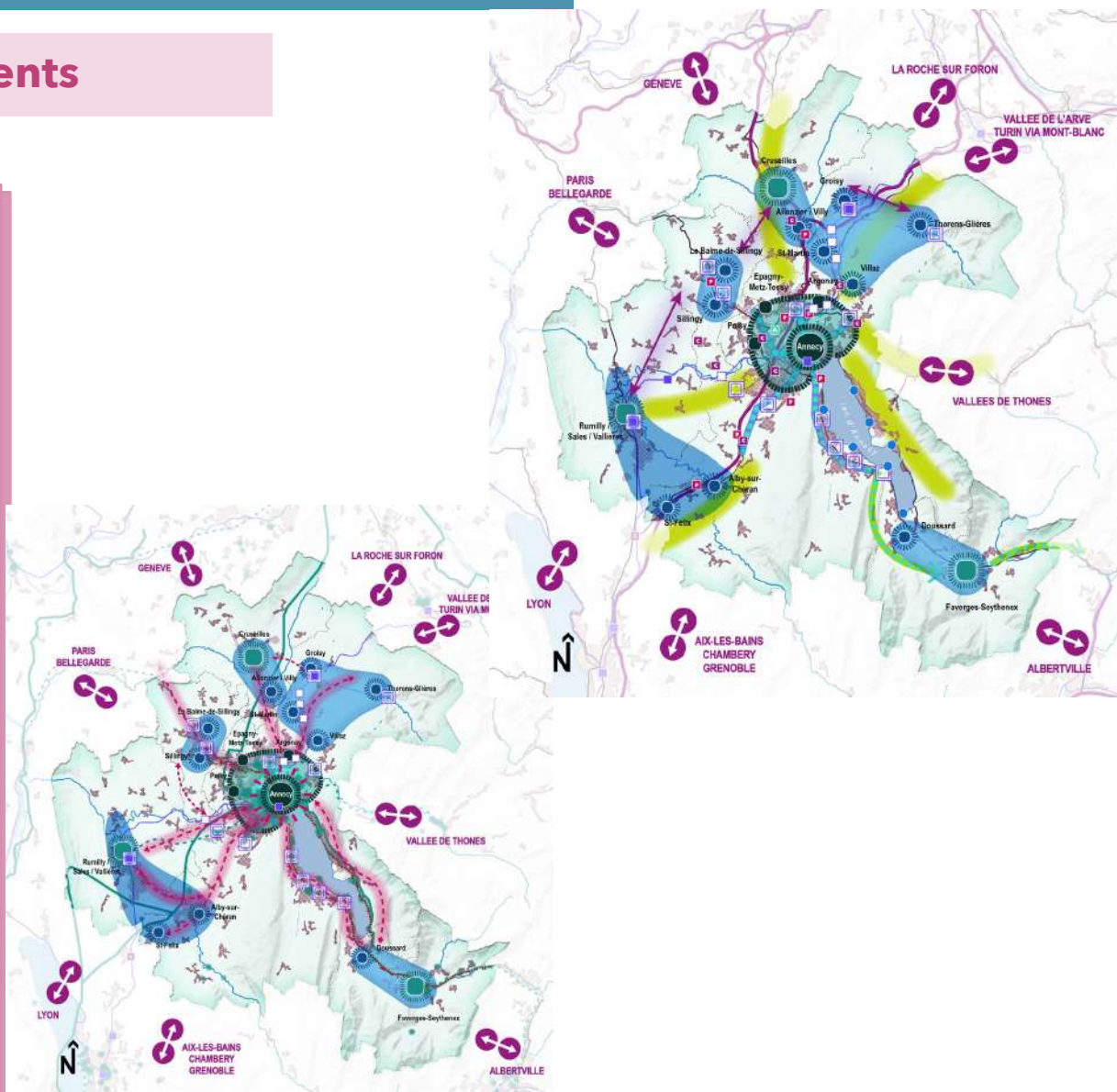
À partir de 4 logements réalisés, 25% de la surface plancher devra être en LLS.

Diversification typologie / taille

Rôle renforcé des pôles et des communes bien dotées en équipements et desservies en TC

6-7/ Mobilités et déplacements

1. Faire du transport en commun un mode durable et concurrentiel à la voiture particulière sur et en relation avec les pôles internes et externes
2. Valoriser les modes doux
3. Diminuer la place de la voiture dans les déplacements
4. Favoriser les connexions intermodales en développant des interfaces attractives et performantes
5. Favoriser les modes décarbonés et la démotorisation





8/ Densification

1. Densifier les centralités des pôles du territoire
2. Densifier les secteurs les mieux desservis par les transports collectifs
3. Mobiliser les capacités de l'enveloppe urbaine existante
4. Poursuivre un développement en extension intense et raisonné



Au moins +10% de logements au sein des enveloppes urbaines

Augmentation de la densité de logements à proximité des arrêts de transport ou de mobilité collective (PEM, gares, arrêt du THNS)

Part des logements neufs à produire au sein des espaces déjà urbanisés

	2025-2045	
cœur d'agglomération	90%	
pôles d'appui	70%	<i>des logements neufs à réaliser au sein des espaces déjà bâtis</i>
pôles relais	65%	
communes non-pôles*	85%	

Objectifs de densité moyenne brut minimum de logements par hectare dans les secteurs en extension

<i>en logements par hectare (densité brute)</i>	2025-2035	2035-2045
<i>cœur d'agglomération</i>	70	75
<i>pôles d'appui</i>	40	45
<i>pôles relais</i>	30	35
<i>communes non-pôles</i>	20	25



9/ Consommation d'ENAF et lutte contre l'étalement urbain

1. Prioriser les enveloppes urbaines existantes pour la réalisation des aménagements nécessaires au projet du Bassin annécien
 - Concentrer la production urbaine neuve au sein des enveloppes bâties existantes
 - Optimiser le foncier selon des modalités d'urbanisation permettant de lutter contre l'étalement urbain
2. Limiter les capacités d'extension urbaine au profit d'un usage raisonné de l'espace
 - Un développement qualitatif et respectueux des ressources
 - Rééquilibrer l'armature urbaine du Bassin annécien
3. Contribuer à l'atteinte de l'objectif zéro artificialisation nette
 - Mobiliser en priorité les espaces déjà artificialisés pour engager la désartificialisation
 - Limiter l'artificialisation des sols dans les projets d'urbanisme

Surfaces maximales en extension

Surfaces maximales artificialisées (en ha)	
1 ^{ère} décennie	275 ha
2 ^{ème} décennie	163 ha
Période SCoT	438 ha

Surfaces maxi en extension pour l'habitat

(en hectares)	1 ^{ère} décennie	2 ^{ème} décennie	Total
dans les pôles	77	47	124
dont cœur d'agglomération	17	11	28
dont pôles d'appui	20	12	32
dont pôles relais	40	24	64
dans les autres communes	40	22	62
Bassin annécien - total	118	68	186

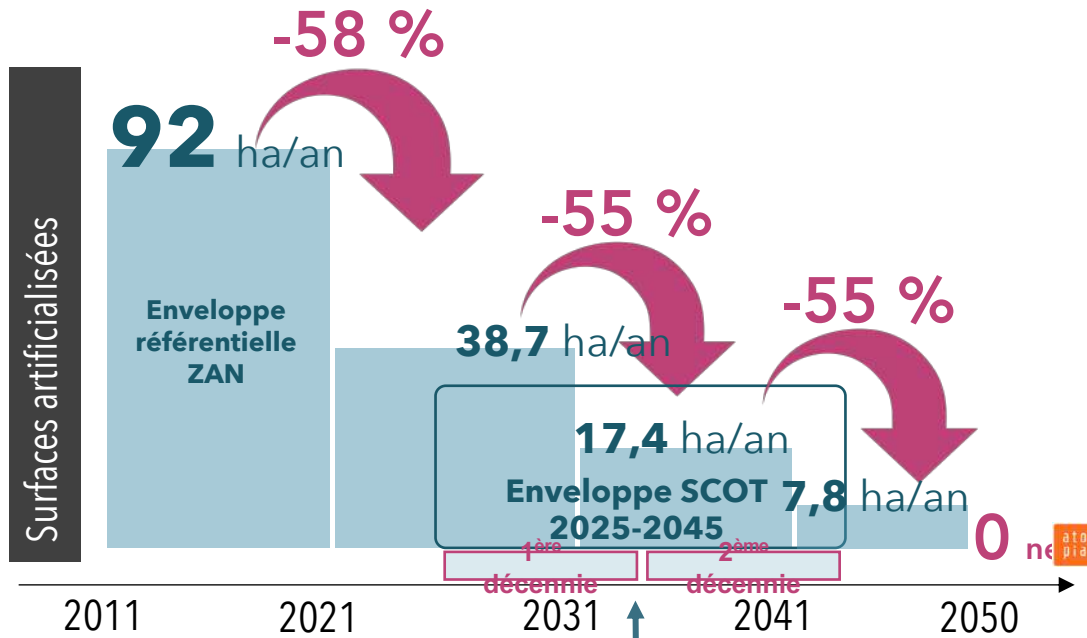
9/ Consommation d'ENAF et lutte contre l'étalement urbain

Objectifs relatifs à la consommation économe des espaces agricoles, naturels et forestiers

Secteurs géographiques	Objectifs de densification - Part minimum des constructions neuves à réaliser en enveloppe urbaine	Développement résidentiel en extension				Activités économiques et commerciales	Autres destinations
		Densité brute (log/ha)		Surfaces maxi (en ha) en extension		Surfaces maxi (en ha) en extension	
		1 ^{ère} décennie	2 ^{ème} décennie	1 ^{ère} décennie	2 ^{ème} décennie	2025-2045	
Secteurs géographiques et polarités							
CA du Grand Anney	86%	42	48	54	31	36	Cette enveloppe est mobilisable pour la réalisation des installations, aménagements et constructions à destination de : l'agriculture, d'infrastructures, d'équipements publics, sportifs ou culturels ouverts au public, d'équipements touristiques, etc.
cœur d'agglomération	90%	70	75	17	10		
pôle relais	65%	40	45	17	10		
autres communes	85%	20	25	20	11		
CC des Sources du Lac d'Anney	71%	33	38	19	11	23	
pôle d'appui	70%	40	45	8	5		
pôle relais	65%	30	35	8	5		
autres communes	85%	20	25	3	2		
CC du Pays de Cruseilles	82%	23	29	5	3	5	
pôle d'appui	70%	40	45	2	1		
pôle relais	75%	30	35	1	1		
autres communes	85%	20	25	3	1		
CC Fier et Usse	72%	27	33	19	11	4	
pôle relais	65%	30	35	14	8		
autres communes	85%	20	25	5	3		
CC Rumilly Terre de Savoie	78%	30	35	22	13	31	
pôle d'appui (Rumilly + Sales + Vallières)	70%	40	45	13	8		
autres communes	85%	20	25	9	5		
Bassin annécien - total	83%	35	41	118	68	144 (dont 45 ha de zones de proximité)	108
Total						438 ha	



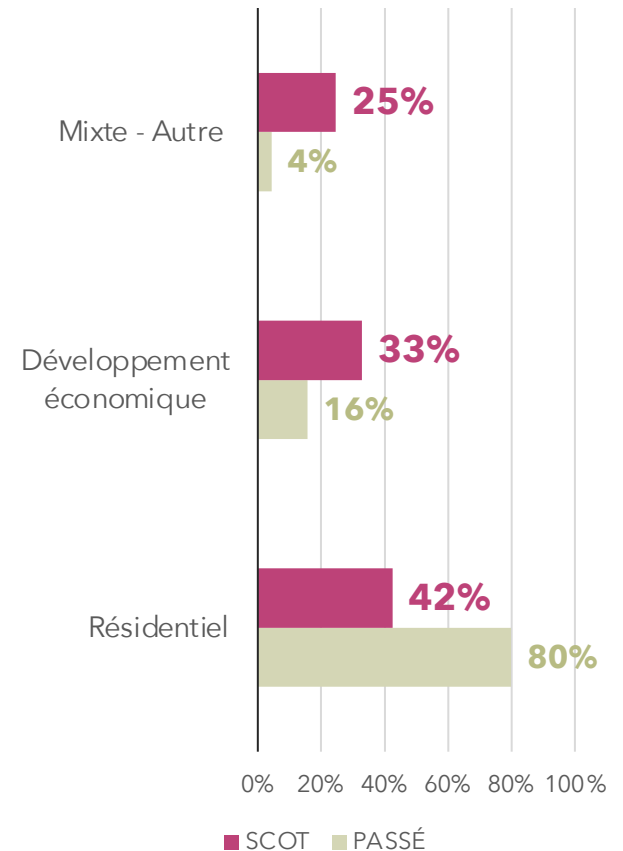
9/ Consommation d'ENAF et lutte contre l'étalement urbain



Enveloppe SCoT 2025-2045

$$6 \times 38 + 10 \times 17,7 + 4 \times 7,8 = 438 \text{ ha}$$

Objectif du SCoT > conjuguer diminution de la consommation d'espace au rééquilibrage de cette consommation foncière par destination

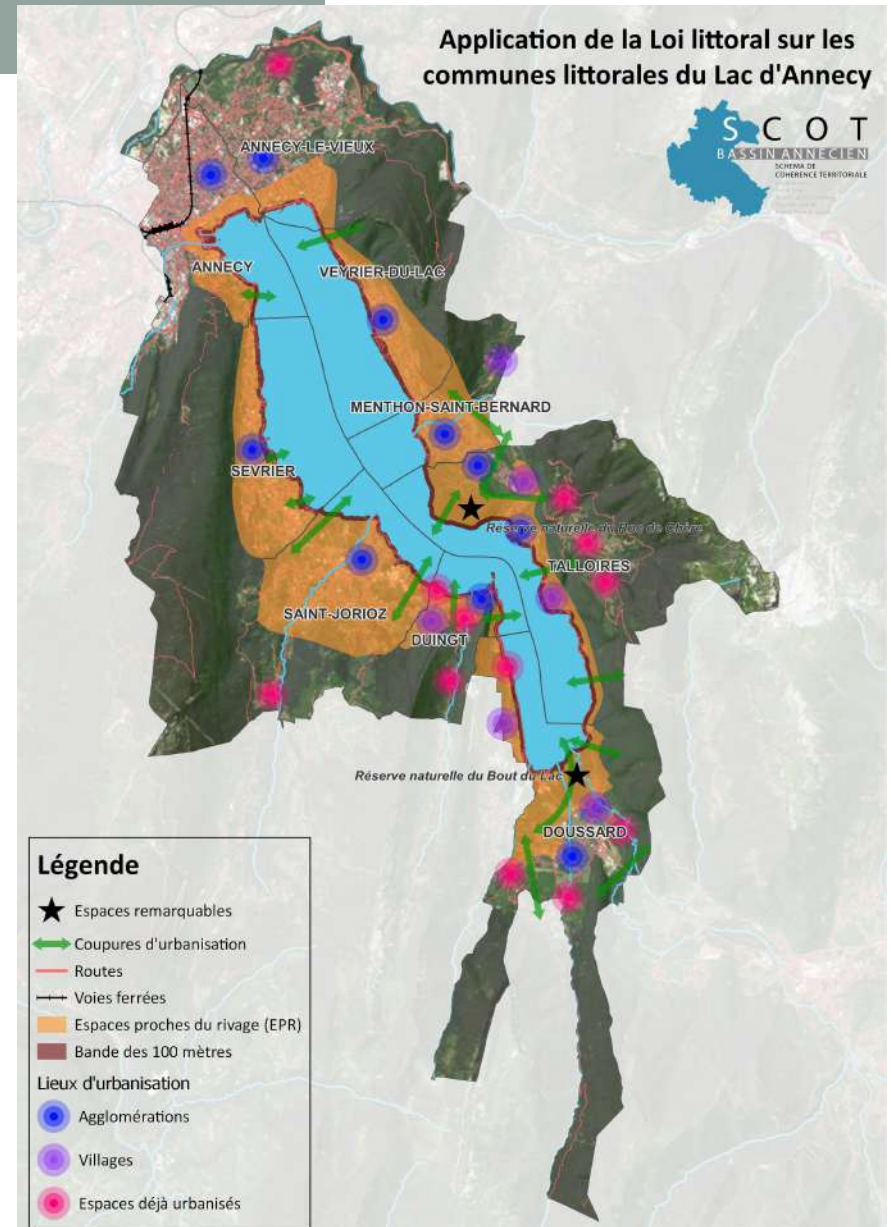




10/ Préservation des paysages

1. Préserver et améliorer les paysages emblématiques du bassin annécien

- Dispositions spécifiques liées à l'application de la loi Littoral
 - Gérer la bande littorale
 - Définir les espaces proches des rives (EPR)
 - Identifier les types de zones urbanisées support à l'application des dispositions de la loi Littoral
 - Les coupures d'urbanisation
 - Les espaces remarquables










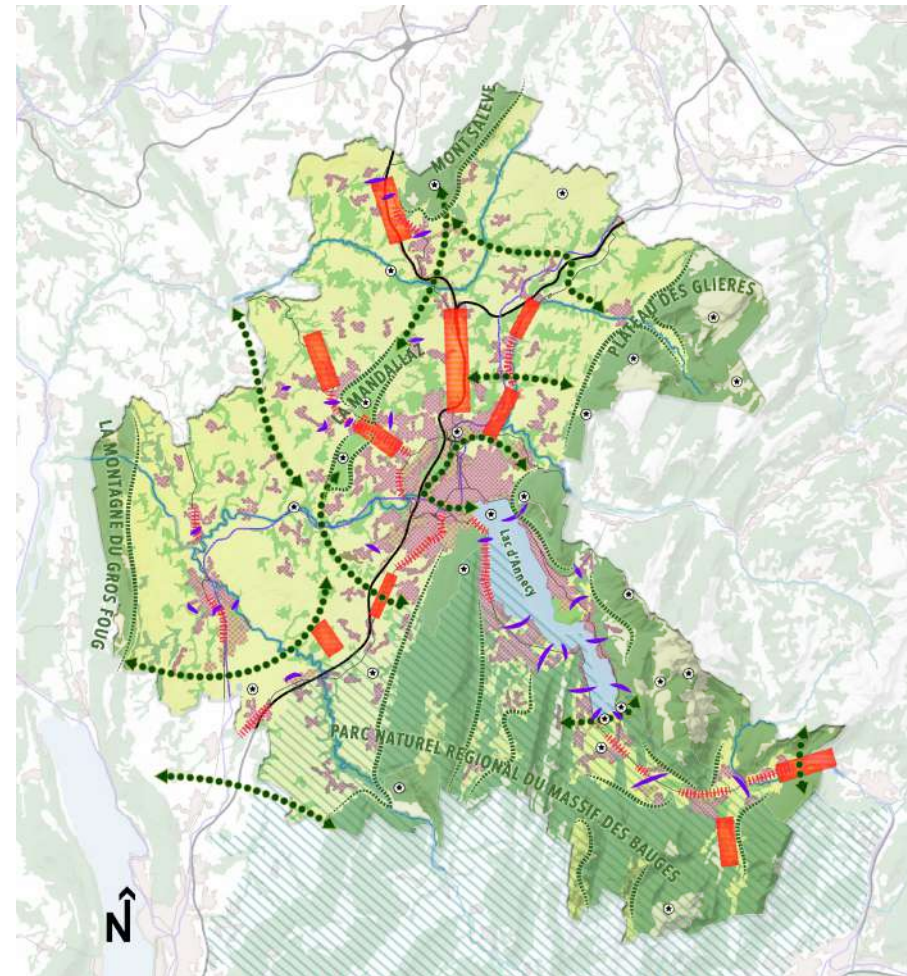


10/ Préservation des paysages

- Protéger les motifs paysagers spécifiques à chaque entité du territoire du SCoT

2. Concilier évolutivité des formes urbaines patrimoniales et nouveaux modes constructifs résilients
3. Optimiser et réorganiser les espaces pour une préservation de la qualité des espaces et des paysages
4. Engager la requalification urbaine et paysagère des espaces urbains situés le long des grands axes

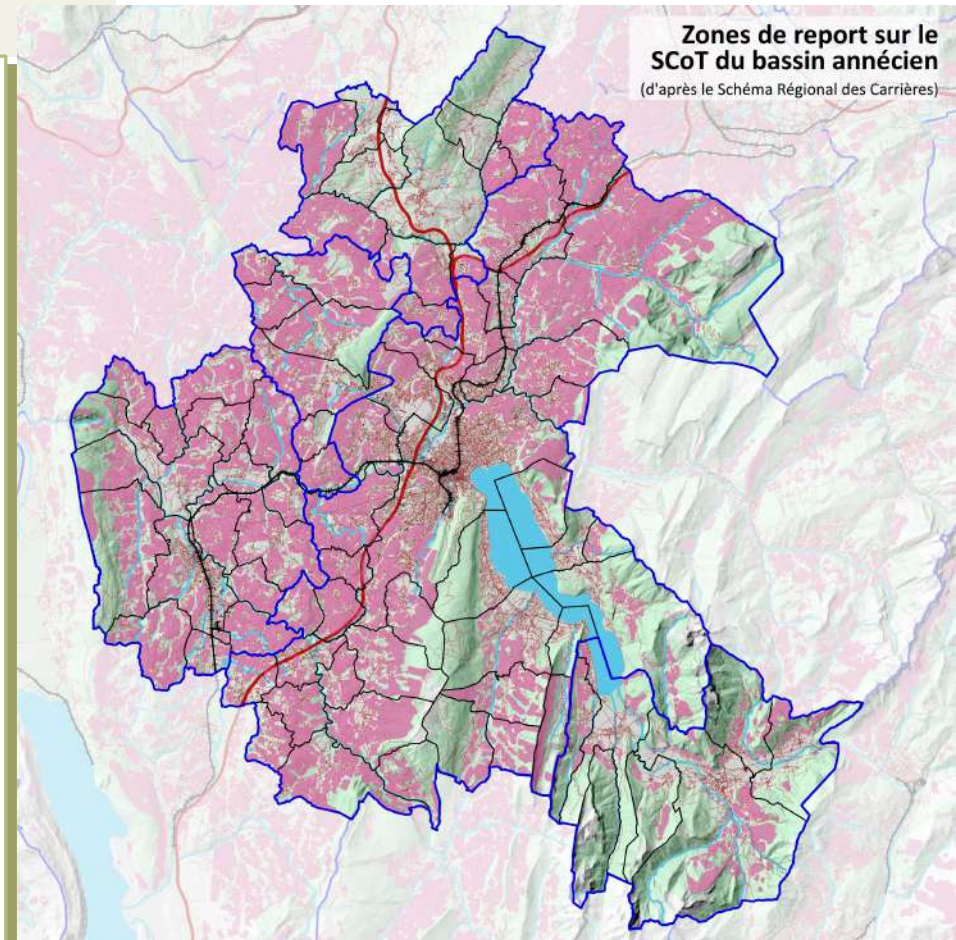
-  Préservation des paysages de vallée et accessibilité linéaire de ces espaces de rafraîchissement
-  Sanctuarisation des lisières forestières
-  Coupures d'urbanisation pour préserver les vues
-  Vitrites urbaines : linéaires bâtis routiers à améliorer / qualifier / urbanité
-  Continuité écologique entre les grands réservoirs de biodiversité
-  Secteurs d'entrée de ville à améliorer (lisières urbaines)
-  Éléments de patrimoine naturel remarquable porteurs de l'identité du bassin





11/ Protection de la biodiversité, des continuité écologique, ressource en eau

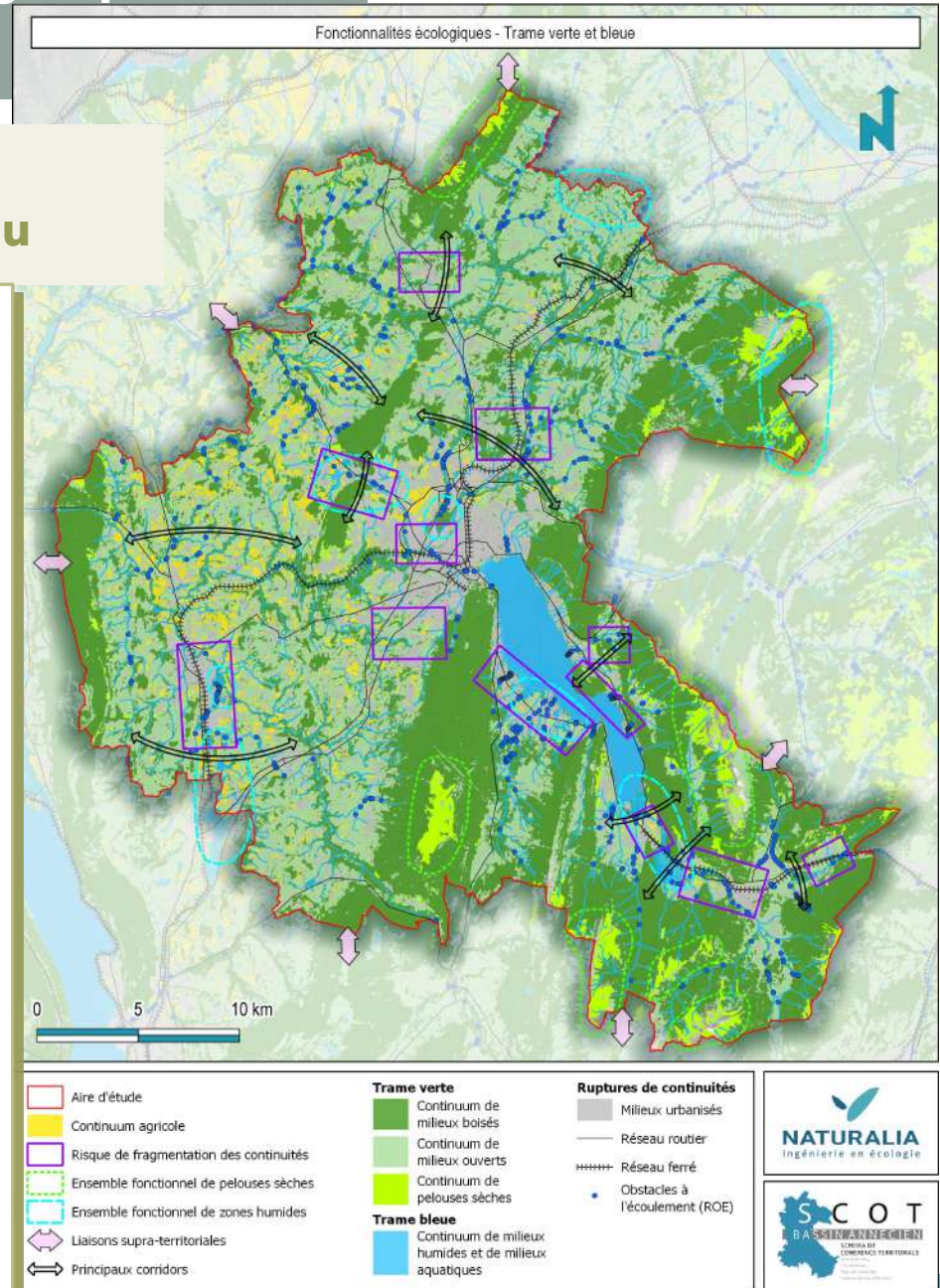
1. Gérer durablement des matériaux de carrières
 - Assurer un usage raisonné des matériaux
 - Conserver les potentiels de nouvelles exploitations des gisements locaux
 - Prévoir une exploitation des carrières respectueuse de la ressource en eau
 - Assurer l'intégration paysagère, préserver la trame verte et bleue dans la gestion des carrières
2. Améliorer la gestion des déchets
 - Mettre en place une économie circulaire par le stockage puis la valorisation des déchets ménagers
3. Favoriser le réemploi des déchets de matière industrielle en faveur de nouvelles productions
4. Améliorer les conditions de gestion des déchets
5. Cas particulier des déchets inertes





11/ Protection de la biodiversité, des continuités écologiques, ressource en eau

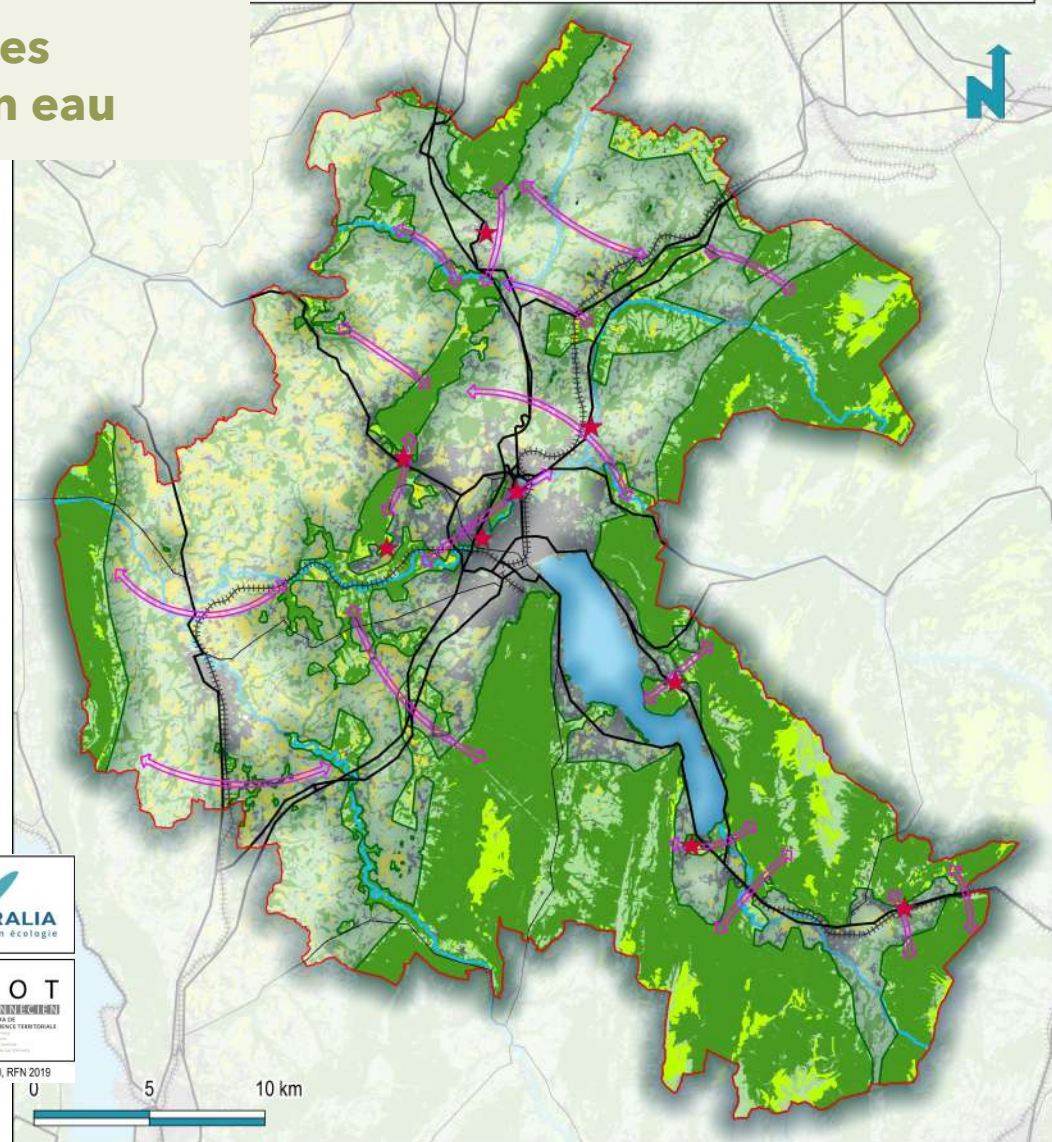
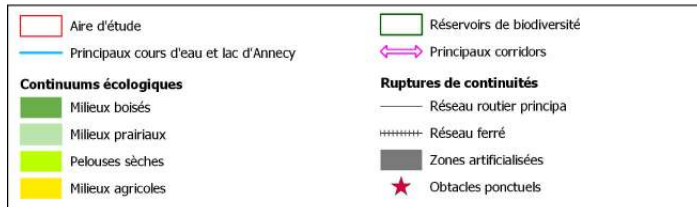
1. Préserver la ressource en eau et les milieux humides
 - Préserver les milieux aquatiques, humides et les cours d'eau
 - Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau
 - Sécuriser l'accès à la ressource en eau par une gestion économe
 - Promouvoir une gestion locale des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme
2. Protéger les espaces à forte valeur écologique et biologique
 - Identifier les espaces naturels d'intérêt écologiques majeurs
 - Protéger les espaces naturels d'intérêt écologique majeurs
3. Préserver les espaces naturels d'intérêt écologique constitutifs des continuités écologiques
 - Préserver et renforcer les trames écologiques et les corridors existants
 - Traiter les principaux obstacles aux déplacements, afin de restaurer les continuités écologiques altérées



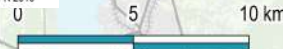


Eléments constitutifs de la trame verte du Bassin Annécien

11/ Protection de la biodiversité, des continuité écologique, ressource en eau



Fond de carte : Google Satellite / Naturalia Environnement - Mai 2024 / Cartographe : HM / Sources : PNR Bauges 2022, CEN74 2022, RPG 2022, OCS 2020, CESBIO 2017, IGN 2020, RFN 2019



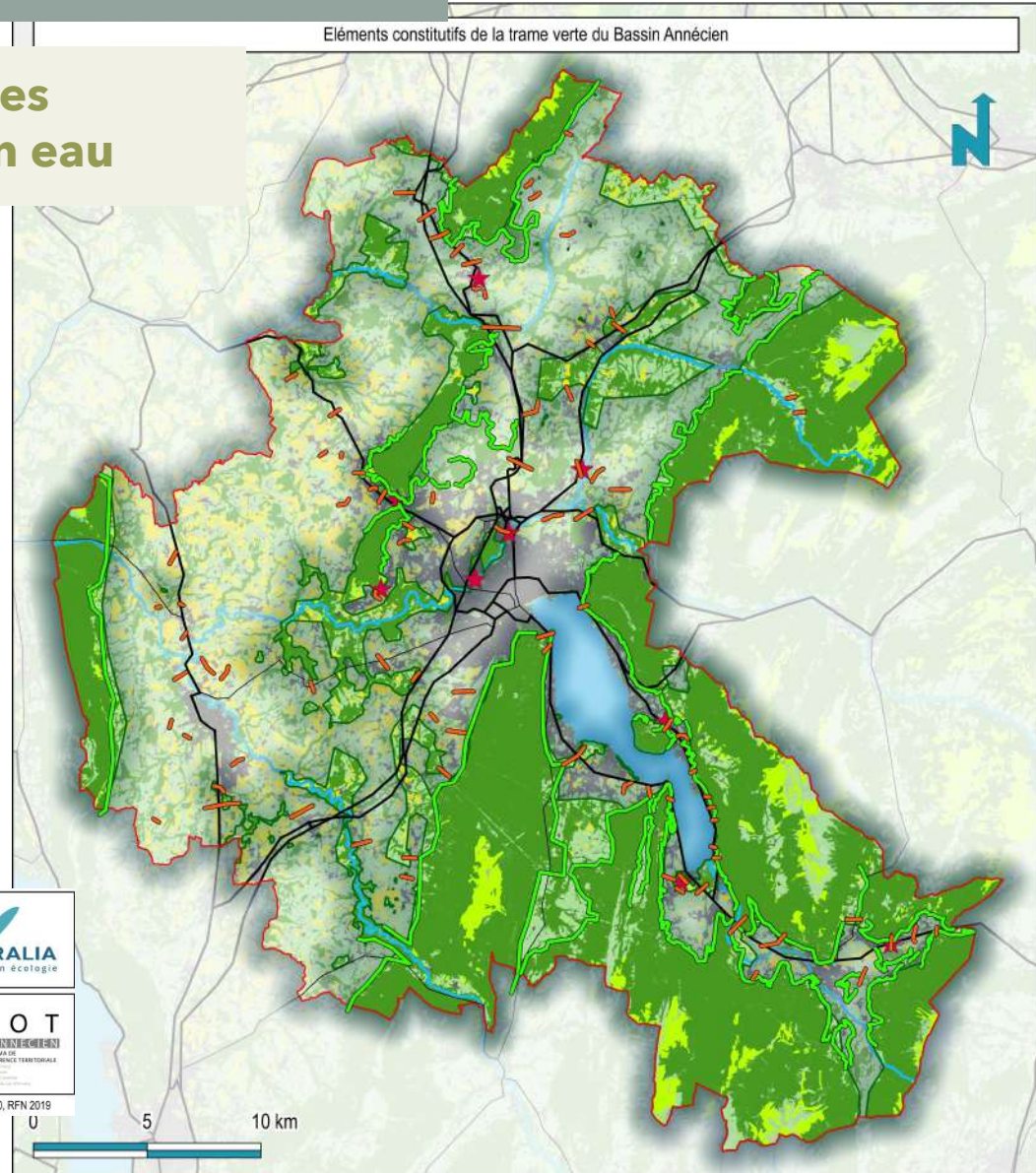


11/ Protection de la biodiversité, des continuités écologiques, ressource en eau

Aire d'étude	Réservoirs de biodiversité - A préserver
Principaux cours d'eau et lac d'Annecy	Principales lisières forestières - A préserver
Continuums écologiques	Coupures d'urbanisation - A préserver
Milieux boisés	Ruptures de continuités
Milieux prairiaux	Réseau routier principal - A rendre perméable
Pelouses sèches	Zones artificialisées
Milieux agricoles	Obstacles ponctuels - A traiter



Fond de carte : Google Satellite / Naturalia Environnement - Mai 2024 / Cartographe : HM / Sources : PNR Bauges 2022, CEN74 2022, RPG 2022, OCS 2020, CESBIO 2017, IGN 2020, RFN 2019





12/ Transition énergétique et climatique

1. Atteindre la neutralité carbone par la sobriété et la séquestration carbone
2. S'adapter au changement climatique
3. Accélérer le déploiement des énergies renouvelables pour se rapprocher de l'autonomie énergétique.
4. Améliorer la qualité de l'air sur notre territoire
5. Risques naturels & technologiques
6. Santé et urbanisme - nuisances et pollution

Risques naturels et plans de gestion du risque

(Source : Géorisiques, DatARA, atopia)

▲ Mouvements de terrains recensés

Territoire à risque d'inondation - Annecy

TRI inondable

■ n_tri_annecy_inondable_01_01for_s_0

■ n_tri_annecy_inondable_01_02moy_s_

■ n_tri_annecy_inondable_01_04fai_s_0;

Zone de plan de prévention des risques naturels

■ Zone à risque fort

■ Zone à risque moyen

■ Zone à risque faible

Risque d'inondation par remontée de nappes

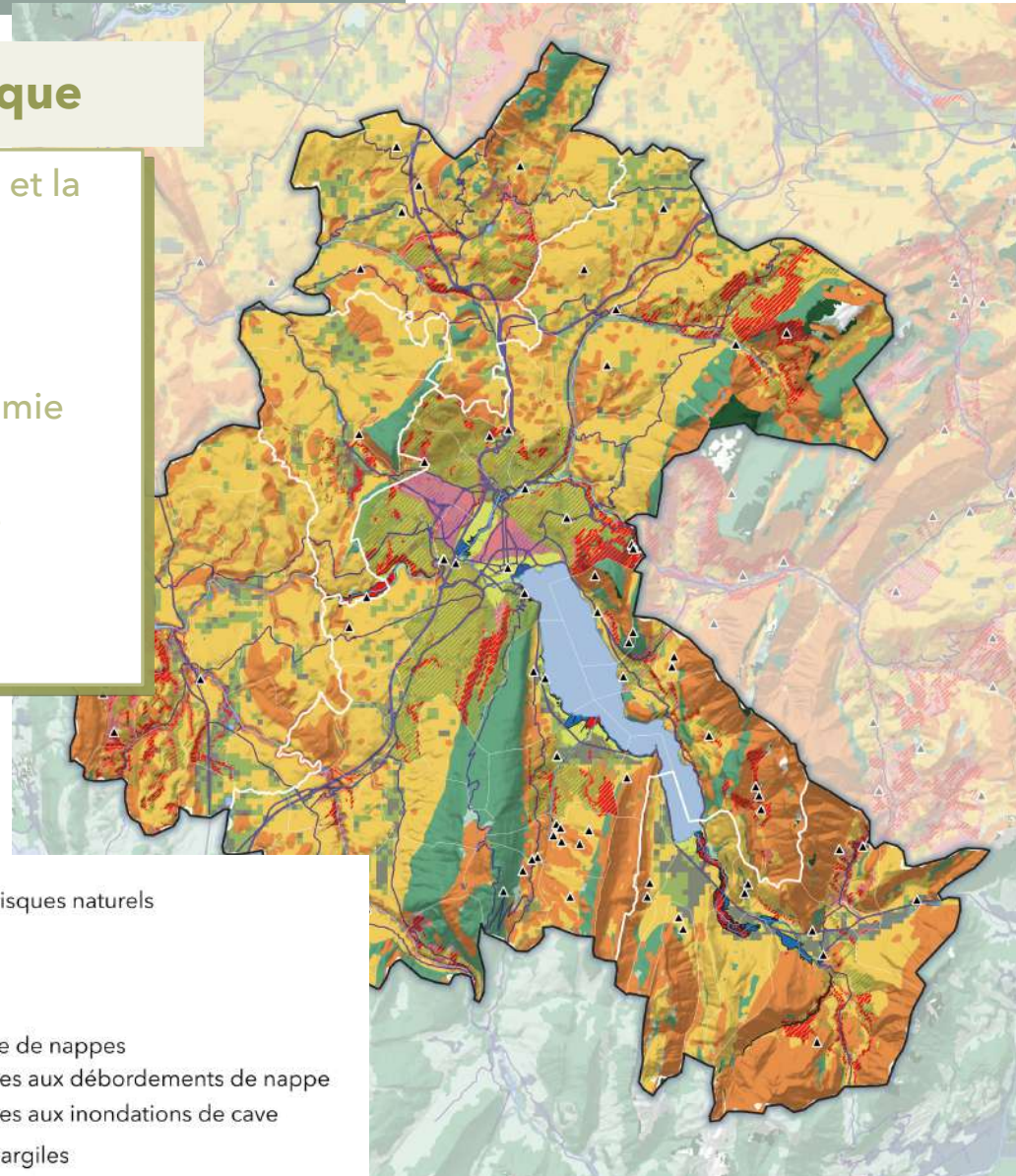
■ Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe

■ Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Risque de retrait-gonflement des argiles

■ Faible

■ Moyen



3. Suite de la procédure

De l'arrêt à l'approbation



Evaluation environnementale

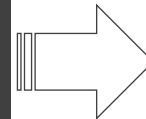
Justifier les choix retenus au travers d'un document servant de guide de lecture illustré

Bilans de la concertation

Indicateurs de suivi

DE L'ARRÊT A L'APPROBATION

- Dossier d'arrêt
- Suivi des avis des personnes publiques associées, pendant la procédure d'élaboration et pendant la période de consultation (après arrêt : analyse des avis, CDPENAF, etc.)
- Etablissement du dossier d'enquête publique



- Prise en compte des avis PPA et enquête publique
- Arbitrage et modifications à apporter au SCOT arrêté
- Accompagnement procédure
- Approbation

Merci de votre attention

